



Directive 580 (2002)¹

Formation professionnelle des jeunes demandeurs d'asile dans les pays hôtes

Assemblée parlementaire

1. Se référant à la [Recommandation 1552 \(2002\)](#) sur la formation professionnelle des jeunes demandeurs d'asile dans les pays hôtes, l'Assemblée estime que ceux-ci sont un élément important du capital humain global de la société hôte.
2. L'Assemblée note que certains secteurs économiques des Etats membres du Conseil de l'Europe présentent une pénurie structurelle de main-d'œuvre, à laquelle s'ajoute le refus des citoyens de travailler dans certains de ces secteurs.
3. Des milliers de demandeurs d'asile vivent dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et ils sont nombreux à avoir les compétences et la volonté d'occuper ces fonctions. Dans la plupart des Etats membres, toutefois, les demandeurs d'asile sont confrontés à des obstacles juridiques et pratiques pour avoir accès au marché du travail, souvent indépendamment du temps qu'il faut aux autorités pour se prononcer définitivement sur leur demande d'asile.
4. En conséquence, l'Assemblée charge sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie:
 - i. de procéder à un examen approfondi, débouchant sur un rapport à l'Assemblée, des obstacles que les demandeurs d'asile rencontrent pour avoir accès au marché du travail des Etats membres du Conseil de l'Europe et, en particulier, de revoir les lois nationales sur l'accès à l'emploi des demandeurs d'asile;
 - ii. d'analyser, avec la commission de la culture, de la science et de l'éducation, la question plus vaste de l'éducation et de la formation des jeunes migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 mars 2002 (voir [Doc. 9380](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteuse: M^{me} Zwerver).

